



**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2016 à 19H30**

L'an deux mil seize, le neuf novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Stéphane KROEMER, Mme Véronique DEVOILLE, M. Didier HUA, Mme Evelyne MOUGEL, M. Louis MARTHEY, Mme Pascale MANGIN, Adjoints au Maire
- M. Bernard LEGRAND, M. Arnaud DEMONET, Mme, M. Michel RAISON, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Christian ROYAL, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, Mme Christelle BARDOT, M. Alexandre DOILLON, M. Gilles FRANC, M. Jean-Jacques FROTE, M. Thierry PIQUARD, Mme Christelle POUTOT, M. Guy LARRIERE, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Jacqueline COEFFIC donne pouvoir à Mme Martine BAVARD

Marie-Claude DOILLON donne pouvoir à M. Michel CALLOCH

M. Karim MALOUCI donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD

Mme Michelle GROSMIRE donne pouvoir à M. Didier HUA

Etait absent :

M. Hugo COLOMBAT

**CALCUL DU QUORUM** :  $29/2 + (1) = 15$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec **24** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

## ORDRE DU JOUR

A - Désignation du secrétaire de séance

B - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

C - Communication des décisions du Maire

D - Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

- Rapport n°1 : Décision Modificative n° 01/2016 : Budget du service de l'assainissement 2016
- Rapport n°2 : Budget principal ville : Admission en non-valeur
- Rapport n°3 : Admissions en non-valeur : budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement
- Rapport n°4 : Indemnité de conseil allouée à Madame la Trésorière – Année 2016
- Rapport n°5 : Indemnité de gardiennage de la Basilique St-Pierre et Paul : année 2016
- Rapport n°6 : Remboursement de frais de distribution par l'Association des Centres Sociaux Luxoviens
- Rapport n°7 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2017 / 2020
- Rapport n°8 : Création d'un poste permanent du niveau de la catégorie A (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 2°)
- Rapport n°9 : Création d'un poste permanent du niveau de la catégorie A (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 2°)
- Rapport n°10 : Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% d'un poste permanent
- Rapport n°11 : Attribution de marché – Suivi et exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation
- Rapport n°12 : Communication du Rapport de Présentation de la Qualité du Service (R.P.Q.S.) de l'eau potable pour l'année 2015
- Rapport n°13 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil
- Rapport n°14 : Transfert de la compétence tourisme
- Rapport n°15 : Adhésion à l'appel à projets Zéro pesticide en Franche Comté
- Rapport n°16 : Autorisation au Maire à signer une convention de partenariat avec Habitat 70 : Stratégie partagée
- Rapport n°17 : Renouvellement du classement Station classée de tourisme

**Le conseil municipal approuve l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :**

Rapport n°18 : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants

**A ➤ Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

- Mme Christelle BARDOT est désignée secrétaire de séance.

**B ➤ Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 19 septembre 2016**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 19 septembre 2016 a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2016, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**C ➤ Communication des décisions du Maire**

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°04-2016 du 11 janvier 2016

N°	DATE	OBJET
07-2016	14 SEPTEMBRE 2016	Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes du Pôle Culturel

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

**D ➤ Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics**

La présente communication vise à informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil les Bains entre le 22 août et le 31 octobre 2016. Elle porte sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 11 janvier 2016.

Marchés de travaux

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
Travaux de voirie 2016	SAS EUROVIA (Bavilliers – 90)	821 005,20€ TTC Pour l'ensemble des tranches	
Travaux public d'éclairage	HAEFELI (Lure – 70 )	209 252,40€ TTC Pour l'ensemble des tranches	15/10/2016

Marchés de fournitures et services

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
Fourniture d'illuminations de fin d'année et spectacles pyrotechniques du 14 juillet – lot 1 : illuminations	FESTILIGHT ILLUMINATIONS  (Villechétif – 10 )	12 400,90€	06/09/2016
Fourniture d'illuminations de fin d'année et spectacles pyrotechniques du 14 juillet – lot 2 : spectacles pyrotechniques	TB PYRO  (Neuves Maisons – 54)	6 000,00€	06/09/2016

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

**Rapport n°1 : Décision Modificative n° 01/2016 : Budget du service de l'assainissement 2016 –  
Rapporteur : M CALLOCH**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il convient d'approuver la décision modificative n° 1 du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2016 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentées par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif. Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Les crédits sont inscrits dans la présente décision modificative :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire BP 2016	DM1	Total budget 2016
20	2031	Frais d'études	45 000,00 €	- 6 000,00 €	39 000,00 €
		<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>- 6000,00 €</b>	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	158 689,12 €	6 000,00 €	164 689,12 €
		<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>6 000,00 €</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>					<b>0,00 €</b>

Après intégration de cette décision modificative,

	Dépenses	Recettes
Exploitation	384 764,54 €	384 764,54 €
Investissement	497 183,35 €	497 183,35 €
<b>Budget Total</b>	<b>881 947,89 €</b>	<b>881 947,89 €</b>

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *approuve* la décision modificative n°01/2016 du budget du service de l'assainissement 2016 qui s'établit comme présentée ci-dessus.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

(4 voix « contre » : MM FRANC FROTE PIQUARD POUTOT)

**Rapport n°2 : Budget principal ville : Admission en non-valeur - Rapporteur : E MOUGEL**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur : en conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Enfin, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis.

L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Suite à la présentation, par le Comptable Public, d'un état de titres irrécouvrables pour les exercices 2014, 2015 d'un montant de 362,50 euros et aux justifications produites telles que :

- sommes inférieures au seuil de saisie,
- recherches infructueuses,
- clôture pour insuffisance d'actif...

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Admet en non-valeur* la somme de 362,50 euros correspondante au droit de terrasse saisonnière, année 2014 et 2015.

*Les dépenses correspondantes sont à imputer à l'article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur» du budget général 2016.*

*Celui-ci sera annulé partiellement au fur et à mesure des encaissements ultérieurs.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Rapport n°3 : Admissions en non-valeur : budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement - Rapporteur : L MARTHEY**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors du versement de la part communale eau et assainissement, la Société Véolia Eau nous a fait parvenir un état récapitulatif des admissions en non-valeur.

En effet, lorsqu'il est établi que certains montants de la part communale sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, le délégataire soumet à la Collectivité un état des abonnés et des sommes concernées pour admission en non-valeurs.

Le montant de ces produits irrécouvrables pour la période de mars 2015 à février 2016 s'élève à 4 689,14 € :

- 2 355,58 € pour le service de l'eau ;
- 2 333,56 € pour le service de l'assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances le 6 octobre 2016,

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Admet en non-valeur* la somme de 4 689,14 € réparti de la manière suivante :
  - 2 355,58 € pour le service de l'eau ;
  - 2 333,56 € pour le service de l'assainissement.

*Les dépenses correspondantes sont à imputer à l'article 6541 «créances admises en non-valeur» des budgets du service de l'eau et du service de l'assainissement de l'année 2016.*

*Celui-ci sera annulé partiellement au fur et à mesure des encaissements ultérieurs.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapport n°4 : Indemnité de conseil allouée à Madame la Trésorière – Année 2016 - Rapporteur : C ROYAL**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil à allouer aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

Ces prestations ont un caractère facultatif et pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé.

Au titre de l'année 2016, cette indemnité au taux de 80% s'élève à 1 172,96 €

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

La Commission des Finances / Administration Générale, réunie le 6 octobre 2016, a examiné favorablement la demande au taux de 80% pour l'année 2016,

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Attribue* l'indemnité de conseil prévue par les textes à Madame la Trésorière de Luxeuil-les-Bains,
- *Applique* le taux de 80 % pour l'année 2016.

*Les crédits sont prévus au compte 6225 du Budget Primitif 2016.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Rapport n°5 : Indemnité de gardiennage de la Basilique St-Pierre et Paul : année 2016 - Rapporteur : B LEPAGNEY**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

La circulaire du Ministre de l'intérieur, en date du 30 mai 2016, maintient en 2016 le plafond indemnitaire fixé en 2015, à savoir 474,22 € pour le gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour le gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2016, l'indemnité ainsi versée au gardien de la Basilique St-Pierre et Paul résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte pourrait être fixée à 474,22 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 2016,

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *autorise le versement*, pour l'année 2016, de cette indemnité de gardiennage au prêtre chargé du gardiennage de la Basilique St-Pierre et Paul d'un montant de 474,22 €.

*Les crédits sont inscrits au compte 6282 (frais de gardiennage) du budget général – exercice 2016.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapport n°6 : Remboursement des frais de distribution par l'Association des Centres Sociaux Luxoviens  
- Rapporteur : P MANGIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la distribution de ses brochures annuelles aux habitants du Pays de Luxeuil (près de 10 000 boîtes aux lettres), l'Association des Centres Sociaux Luxoviens a sollicité l'appui de la Ville de Luxeuil-Les-Bains.

En effet, la ville de Luxeuil-les-Bains, en tant que collectivité territoriale, bénéficie de dispositions particulières pour la distribution dans les boîtes aux lettres affichant un autocollant « Stop pub ». Ce public étant susceptible de participer aux activités de l'ACSL, l'association a demandé à la Ville de contractualiser la distribution des brochures avec la poste afin de permettre la distribution des brochures à l'ensemble des habitants de Luxeuil-Les-Bains.

Comme il en a été convenu, l'association procèdera au remboursement de la facture de distribution qui s'élève à 2 502,58 €.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise le recouvrement de la somme de 2 502,58 € correspondant au montant de la facture de distribution;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DISTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE LUXEUIL-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS**

Entre la Ville de Luxeuil-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°04-2016 du 11 janvier 2016,

D'une part,

Et

L'association régie par la loi 1901, dénommée Association des Centres sociaux Luxoviens, déclarée en préfecture sous le n° w701003194, dont le siège social est 5 Bis avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 70 300 Luxeuil les Bains, représentée par son Vice- Président, Richard GALMICHE, habilitée aux fins des présentes,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Ville de Luxeuil-Les-Bains pour la distribution des brochures annuelles 2016 de l'Association des Centres Sociaux Luxoviens dont l'objet est d'animer, de gérer et de coordonner l'action des deux centres sociaux de Luxeuil-les-Bains : le centre social et culturel Georges Taiclet et le centre social Saint Exupéry.

**Article 2 : Engagement de la Commune**

La Commune s'engage à contractualiser avec la Poste la distribution des brochures annuelles de l'ACSL sur le territoire du Pays de Luxeuil-les-Bains incluant les « stop pub » pour l'année 2016.

**Article 3 : Engagement de l'Association**

L'association s'engage à rembourser à la Commune la somme de 2 502,58 € qui correspond aux frais engagés pour la distribution des brochures annuelles 2016.

**Article 4 : Litige**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Fait à Luxeuil-les-Bains

**Frédéric BURGHARD**

**Richard GALMICHE**

Maire  
de la Ville de Luxeuil-les-Bains  
Conseiller Départemental de la Haute-  
Saône

Vice-Président de l'Association des  
Centres Sociaux Luxoviens

**Rapport n°7 : Contrat Groupe d'assurance statutaire 2017 / 2020 - Rapporteur : M CALLOCH**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la mairie de Luxeuil-les-Bains a, par délibération n° 199-2015 en date du 21 décembre 2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Le rapport du Maire étant entendu,

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Décide d'accepter la proposition* faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

- ✓ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

Les évènements assurés sont :

- Le décès,
- L'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- La longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- L'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- Sans franchise pour le décès : **0,18 %**
- Une franchise de **15 jours fermes par arrêt** en accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : **2,61 %**
- Une franchise de **180 jours fermes par arrêt** en longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : **4,16 %**
- Une franchise de **15 jours fermes par arrêt** en incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) : **2,45 %**

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et la nouvelle bonification indiciaire.

- ✓ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public :**

Les événements assurés sont :

- Accidents du travail, maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- **Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10 %**

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- *Autorise le Maire* à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapport n°8 : Création d'un poste permanent du niveau de la catégorie A** (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 2°) - Rapporteur : M LE MAIRE

### EXPOSE DES MOTIFS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'emploi permanent devant être créé est un emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, à savoir la création d'un poste de directeur adjoint et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet afin d'assurer les missions de directeur adjoint du pôle solidarités, Jeunesse, culture, sports et manifestations et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un poste d'Attaché Territorial et attaché principal à temps complet afin d'assurer les fonctions de directeur adjoint du pôle solidarités, Jeunesse, culture, sports et manifestations relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A,
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé à BAC +5,
  - ✓ fixe la rémunération par référence à entre l'échelon 3 du grade attaché territorial correspondant à l'indice brut 442, indice majoré 389 et l'échelon 12 du grade d'attaché territorial correspondant à l'indice brut 801, indice majoré 658, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
(2 abstentions : MM PIQUARD ET POUTOT)

**Rapport n°9 : Création d'un poste permanent du niveau de la catégorie A** (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 2°) - Rapporteur : M LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'emploi permanent devant être créé est un emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, à savoir la création d'un poste de directeur adjoint et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'ingénieur Territorial à temps complet afin d'assurer les missions de directeur adjoint du pôle solidarités, Jeunesse, culture, sports et manifestations et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un poste d'Ingénieur Territorial et ingénieur principal à temps complet afin d'assurer les fonctions de directeur adjoint du pôle solidarités, Jeunesse, culture, sports et manifestations relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A,
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé à BAC +5,
  - ✓ fixe la rémunération par référence à entre l'échelon 3 du grade d'Ingénieur Territorial correspondant à l'indice brut 458, indice majoré 401 et l'échelon 11 du grade d'Ingénieur Territorial correspondant à l'indice brut 801, indice majoré 658, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
(2 abstentions : MM PIQUARD ET POUTOT)

**Rapport n°10 : modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% d'un poste permanent - Rapporteur : V DEVOILLE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Compte tenu de la réorganisation des écoles maternelles, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- Modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- La suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires dès la nomination de l'agent,
- La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaire à compter du 15 novembre 2016.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique,

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Supprime* un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires,
- *Crée* un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures),
- *Inscrit* au budget les crédits nécessaires,
- *Autorise le Maire ou son délégué* à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Rapport n°11 : Attribution de marché – Suivi et exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation - Rapporteur : M LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville de Luxeuil les Bains a lancé le 29 juin 2016 une procédure d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement du marché de suivi et d'exploitation de ses installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation. L'avis d'appel public à concurrence a fixé au 5 septembre la date limite de réception des offres. La durée du contrat est fixée à 4 ans reconductible expressément une fois pour une durée supplémentaire de 4 ans.

Au terme de cette procédure de publicité, 4 sociétés ont remis une offre :

- SPIE EST SAS (BAVILLIERS – 90)
- DALKIA (BELFORT – 90)
- SARL ROUSSEL CHAUFFAGE (LUXEUIL LES BAINS – 70)
- ENGIE COFELY (DIJON – 21)

La société ENGIE COFELY a, en sus de son offre de base, présenté une offre variante qui propose le remplacement et la rénovation d'un tiers du parc des chaufferies (10) durant la durée du contrat.

Après analyse des offres par les services, l'offre variante de la société ENGIE COFELY d'un montant annuel de **59 972,64€ TTC** est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2016,

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *attribue le marché* de suivi et d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation à la société ENGIE COFELY (DIJON – 21) pour un montant annuel de 64 136,40€ TTC

- *autorise le Maire ou son représentant* à signer le marché et tout document à intervenir

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapport n°12 : Communication du Rapport de Présentation de la Qualité du Service (R.P.Q.S.) de l'eau potable pour l'année 2015 - Rapporteur : L MARTHEY**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune Luxeuil les Bains a confié à la société VEOLIA la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable par un contrat d'affermage entré en vigueur le 3 février 2015.

La collectivité a l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Ce rapport doit être présenté et adopté par le Conseil Municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement

Il est consultable à la Direction Générale.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal **prend acte du** rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2015 relatif au service public de production et de distribution de l'eau potable.

**Rapport n°13 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil - Rapporteur : D HUA**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans sa séance du 26 septembre dernier, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a approuvé à l'unanimité la modification statutaire conformément à loi NOTRe. Aussi, chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**DELIBERATION**

Considérant l'extension de périmètre en cours,

Considérant les travaux simultanés inéluctables sur le pacte fiscal et financier, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a proposé que cette modification statutaire soit faite dans le cadre minimum de la Loi NOTRe et que les statuts soient repris posément ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les transferts proposés,
- approuve la rédaction des statuts de la Communauté de Communes suivant l'annexe ci-après à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ANNEXE**  
**MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2001 portant création de la communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (définition de l'intérêt communautaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 portant modification du siège social de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant modification des statuts (action économique et compétences facultatives) de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Luxeuil (nombre de conseillers communautaires, assainissement, action sociale communautaire et prestations de services) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 modifiant les statuts de la communauté de communes (prise de compétence SCOT);
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 réactualisant et modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays de Luxeuil (prise de compétence numérique) ;
- VU la [Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#) dite Loi NOTRE

- Article 1 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2001 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

- **6.1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **6.1.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- La communauté de communes impulse et définit la politique d'aménagement de l'espace communautaire.
- Elle veille à l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux qui le composent.
- A ce titre elle est compétente dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

- 6.1.2 - Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT

I. création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- *Entrent notamment ainsi dans le champ d'action communautaire :*
- la zone industrielle « Les Athelots » localisée à Luxeuil-les-Bains ;
- la zone industrielle « Beaugregard » localisée à Luxeuil-les-Bains ;
- la zone industrielle « Guillaume Hory » localisée à Luxeuil-les-Bains ;
- le site industriel « Le Bois d' Emery » localisé à Froideconche ;
- le site industriel « Les Noyes » localisé à Froideconche ;
- la zone commerciale « Espace commercial du Banney » localisé à Luxeuil-les Bains ;
- la zone commerciale « La Zouzette » localisée à Froideconche ;
- la « ZAC du Bouquet » localisée à Saint-Sauveur ;
- la « ZAC des 7 chevaux » localisée à Luxeuil-les-Bains.
- Les projets nouveaux validés par le conseil communautaire
- Toute autre zone ayant donné lieu à maîtrise d'ouvrage publique

II. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

III. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 6.1.3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes favorise l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières du Breuchin et de la Lanterne.
- Pour cela :
- elle est assurée l'exécution des travaux jusqu'alors organisés par le syndicat intercommunal d'aménagement du Breuchin ;
- elle est adhérente du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de la Lanterne ;
- elle collabore à la mise en place du contrat de rivière du Bassin de la Lanterne.
- Elle participe à la gestion du canal du Morbief
- Au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes exercera la compétence GEMAPI au sens de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

- 6.1.4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 6.1.5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- La communauté de communes élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination et de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

## - 6.2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

### - 6.2.1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Proposition et création des périmètres de zone de développement éolien
- Mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre d'un plan climat énergie territorial, suivant le Plan Climat Energies Territoriale du Pays des Vosges Saônoises.

### - 6.2.2 – Politique de la Ville

- participation au diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- participation à l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- participation au programme d'actions définis dans le contrat de ville de Luxeuil-les-Bains ;

### - 6.2.3 – Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- La communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des espaces publics compris à l'intérieur du périmètre des zones et sites d'activité économique d'intérêt communautaire.
- Cela recouvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les chaussées et accessoires de chaussée (accotements, talus, soutènements, ouvrages d'écoulement des eaux, ponts, signalisation, élagage et ventilation, plantations).

Les voiries concernées par cette disposition sont répertoriées sur les plans des zones d'activité annexées au présent arrêté.

Concernant l'Espace commercial du lac à Luxeuil-les-bains, seule la voirie principale, rue de Frécande est reconnue d'intérêt communautaire.

### - 6.2.4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Au titre des études, de la construction, de la réhabilitation, de l'extension, de l'entretien et du fonctionnement (directement par elle-même ou non), l'intérêt communautaire recouvre les équipements cités ci-dessous :

1. la piscine des Sept Chevaux localisée à Luxeuil-les-Bains ;
2. le complexe sportif « Les Merises » localisé à Luxeuil-les-Bains ;
3. le bâtiment du centre Georges Taiclet localisé à Luxeuil-les-Bains ;

4. le pôle éducatif « Les mômes du Breuchin » localisé à Froideconche et ses annexes (aire de jeux) ;
5. le centre multi accueil La Poussinière à Luxeuil-les-Bains ;
6. le pôle éducatif de Saint-Sauveur situé 24 rue Georges Clémenceau.
7. l'espace famille à Luxeuil-les-Bains regroupant :
  - 1.1. le centre multi accueil « la Mominette »
  - 1.2. le pôle éducatif dit « Pôle jeunesse » et ses annexes (aire de jeux)
  - 1.3. la salle de restauration principale jouxtant la cuisine centrale
  - 1.4. la cuisine centrale du Pays de Luxeuil depuis qu'elle a reçu l'agrément européen permettant un fonctionnement conforme aux besoins et à la réglementation.
8. l'aire d'accueil des gens du voyage située à Luxeuil-Les-Bains.
  - Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes pourra créer de nouveaux équipements.
  - 6.2.5 –Action sociale d'intérêt communautaire ;
  - L'exercice par la communauté de communes d'une compétence pour mener des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse répond à un objectif de dynamisme local et d'attractivité du territoire concourant à un bien être global.
  - A ce titre la Collectivité a reçu le label UNICEF intercommunalité amie des enfants

#### I. Politique en faveur de l'enfance et de la famille

- Gestion des actions menées dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles (Brin d'Eveil), et de ses projets de développement ;
- Accueil des enfants en centre multi accueil ;
- Politique d'accueil des gens du voyage, à l'échelle du territoire communautaire.

La communauté de communes est responsable de l'aménagement, de l'entretien et du fonctionnement des aires d'accueil définies dans le cadre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage et relevant de son périmètre.

#### II. Politique en faveur de la jeunesse

- Politique en matière d'accueil de loisirs sur les temps péri et extrascolaire jusqu'à 12 ans révolus dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, ainsi que ses modifications éventuelles, incluant le service de restauration ;
- Participation au fonctionnement et aux actions du Bureau Information Jeunesse de Luxeuil-les-bains.
- Participation au fonctionnement et aux actions de la Mission Locale Espaces Jeunes

- Participation à titre de partenaire aux politiques d'insertion par l'emploi

### III. Action sociale communale et services mutualisés

L'action sociale non expressément visée par la définition de l'action sociale communautaire n'est pas transférée à la communauté de communes et continue d'être exercée au niveau communal par les communes ou leur CCAS.

#### - 6.2.6 – Assainissement :

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

##### I. Assainissement collectif :

- La communauté de communes est compétente dans la gestion et l'entretien de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains, située route de Saint-Sauveur à Breuches-les-Luxeuil. Elle réalise et gère les collecteurs de transport des eaux usées arrivant à la station d'épuration, dès lors qu'ils recueillent les eaux d'au moins deux communes. La rémunération de ces services est déterminée par l'assemblée communautaire et appliquée aux redevables des communes intéressées.

##### II. Assainissement non collectif :

- La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

- Ses missions sont :

- le contrôle des dispositifs neufs d'assainissement non collectif (la conception et la réalisation) ;
- le contrôle des dispositifs existants d'assainissement non collectif (le diagnostic et le fonctionnement).

Pour cela, elle est compétente s'agissant des plans de zonage d'assainissement à l'échelle de son territoire, les communes membres demeurant compétentes s'agissant des schémas directeurs d'assainissement, avec l'appui technique de la communauté de communes du pays de Luxeuil.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence de la communauté de communes portera sur l'ensemble de l'assainissement.

#### - 6.3 - **COMPETENCES FACULTATIVES**

##### - 6.3.1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (part facultative)

➤ Participation à l'élaboration, et contractualisation, de plans de développement et d'aménagement à l'échelle communautaire : schéma économique et touristique, charte paysagère, et autres documents intéressant l'ensemble du territoire intercommunal.

➤ Etudes, ingénierie, aménagements, réalisations, extensions, des zones de loisirs sur les terrains, bâtiments, aires, sites, propriétés de la communauté de communes, ou mis à sa disposition.

➤ Aménagement numérique :

- l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;



- la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
- l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
- l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
- toute réalisation d'études intéressant son objet.

- 6.3.2 - Actions de développement économique (part facultative)

- Animation du développement économique du territoire
- Acquisition, construction et gestion de bâtiments tertiaires, industriels, commerciaux, touristiques ou artisanaux, permettant l'implantation ou le développement d'entreprises.
- Mise à disposition de terrain, études et travaux d'aménagement permettant l'installation d'hôtels d'entreprises
- Soutien à la création, au maintien et au développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, par le biais d'aménagements ou d'aides financières, techniques, administratives, fiscales ou autres, notamment dans le cadre d'une opération collective.
- Participation à un réseau d'accueil et de conseil à la création et au développement des entreprises
- Accompagnement et partenariat avec la filière bois d'œuvre / bois énergie.
- Conduite d'une démarche prospective sur la reconversion industrielle, dont les friches (diagnostic, étude prospective, accompagnement des propriétaires dans leurs démarches)
- Développement et animation de partenariats d'entreprises

- 6.3.3 - Promotion du tourisme (part facultative)

➤ Etude, création et gestion éventuelle d'équipements pour le développement touristique :

- Parc animalier de Fougerolles — Saint-Valbert

- Signalétique destinée aux sites touristiques d'intérêt communautaire

- 6.3.4 - Action culturelle

○ Possibilité de prendre en charge le transport d'enfants, notamment en temps scolaire, à l'occasion de manifestations soutenues par la Communauté de Communes.

- 6.3.5 – Action Sportive

• gestion du complexe sportif les Merises ;

• gestion de la piscine des Sept Chevaux ;

• découverte du milieu aquatique par l'apprentissage sur le temps scolaire de la natation pour tous les enfants des écoles primaires publiques et privées situées sur le territoire de la communauté et l'offre d'animations aquatiques.

- 6.3.6 – maîtrise d'ouvrage déléguée – coopération – partenariat

La communauté de communes peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux ou de prestations de service pour le compte des communes adhérentes, lorsque ces travaux ou prestations sont connexes à une opération réalisée dans le cadre des compétences communautaires.

Mutualisation de moyens techniques et financiers pour l'étude et ou la mise en œuvre d'actions, sous conditions définies par convention dans le cadre des compétences communautaires, avec le Pays des Vosges Saônoises, les communes, les communautés de communes, associations ou autres collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes, pourra réaliser, à la demande et pour le compte de communes membres, d'autres collectivités territoriales ou d'établissements publics, des prestations de services dès lors que l'intérêt public le justifie notamment en termes de mutualisation de moyens. Ces prestations feront l'objet d'une décision spécifique de la collectivité."

**Rapport n°14 : Transfert de la compétence tourisme - Rapporteur : M RAISON**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conformément à l'article 64 de la loi NOTRe fixant la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme parmi les compétences obligatoires d'un EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce transfert,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de valider :

- que l'office de tourisme est rattaché à la communauté de communes du Pays de Luxeuil,
- le transfert de l'ensemble des activités, des biens, droits et obligations de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil,
- la reprise des contrats, des décisions, des engagements et des conventions en cours par le nouvel EPIC,
- la reprise par le nouvel EPIC de l'ensemble des soldes constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016,
- la reprise par le nouvel EPIC, tels qu'ils seront au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des contrats de travail de l'ensemble des personnels en termes identiques et la reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de l'Office de tourisme actuel.

Considérant les délibérations de principes des Communautés de Communes du Triangle Vert du 15 septembre 2016 et de la Haute Comté du 14 septembre 2016, du Pays de Luxeuil le 26 septembre 2016 pour la création, ensemble, d'un seul office de tourisme intercommunautaire, conformément aux termes de l'article L134-5 du code du tourisme.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Décide de transférer la dite compétence* à la communauté de communes du Pays de Luxeuil au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- *Décide de valider le rattachement* de l'Office de Tourisme à la communauté de communes du Pays de Luxeuil et de l'ensemble des droits et obligations liés à son activité, comme exposé.

*De plus*, dans le cas où l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains ne serait pas intercommunautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et/ou ne se verrait pas doter par la nouvelle gouvernance des moyens suffisants pour garantir le maintien de la ville de Luxeuil-les-Bains en station classée de Tourisme, le Conseil Municipal décide de :

- Maintenir une gouvernance et un financement municipal de celui-ci afin de garantir à la commune son statut de « Station Classée de Tourisme ». En effet, l'article 18 de la loi Montagne prévoit qu'« en matière de promotion du tourisme en montagne, la loi ouvre, pour les communes classées station de tourisme ou en cours de classement, la possibilité d'une dérogation au transfert vers les intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Le budget de l'office de tourisme ainsi que les subventions de la ville seront alors pour 2017 identique à 2016 et l'office de tourisme de Luxeuil-les-Bains restera de fait municipal.
- Demande que le projet intercommunautaire garantisse le maintien du classement en catégorie I de l'office de tourisme, un des critères fondamentaux pour le maintien du classement de la commune en station classée de tourisme, du bon fonctionnement en terme de moyens de la structure adossé à la stratégie de la ville de Luxeuil sur la communication de la destination en préservant et développant notamment la marque « Luxeuil-les-Bains ».
- *Décide d'autoriser le Maire* à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapport n°15 : Adhésion à l'appel à projets Zéro pesticide en Franche Comté - Rapporteur : E MOUGEL**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis plusieurs années, la Commune de Luxeuil-les-Bains travaille à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts communaux. C'est ainsi que, dès 2012, le cœur historique faisait l'objet d'une expérimentation de désherbage thermique et manuel.

La loi Labbé du 8 février 2014 a fixé le principe de l'interdiction totale de l'usage des pesticides par les collectivités « pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé ». En revanche, les stades et les cimetières sont exclus de cette mesure. Une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avait été initialement retenue, mais le projet de loi biodiversité a avancé le délai au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Consciente des efforts à réaliser en direction de la protection de l'environnement, la commune s'est inscrite s'est inscrite dans l'appel à projet « Zéro Phyto en Franche Comté », bénéficiant ainsi de l'accompagnement de la Région Franche-Comté et de l'Agence de l'Eau.

Compte tenu de la technicité de ce dossier, le recours à un prestataire extérieur a été nécessaire. Celui-ci a dressé un état des lieux de l'ensemble des espaces verts communaux ainsi que des méthodes et usages de travail en vigueur. Il a aussi défini un plan d'actions en tenant compte des obligations réglementaires et des incidences budgétaires (alternatives au désherbage chimique, formation des agents, information et mobilisation des habitants, acquisition de nouveaux matériels ...).

Ainsi, la commune bénéficie d'une stratégie pour les années à venir visant à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires mais aussi à compléter la formation des agents concernés.

Dans le cadre de cette stratégie, la commune souhaite acquérir du matériel de désherbage alternatif pour lequel elle va solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 80%.

Le montant nécessaire à l'achat de ce matériel est de 26 035,00€ HT

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Matériel de désherbage alternatif	26 035,00€	Agence de l'eau	20 828,00€
		Autofinancement	5 207,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>26 035,00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>26 035,00€</b>

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Approuve le projet* présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel
- *Sollicite le soutien financier* de l'Agence de l'eau et de tout autre financeur susceptible de soutenir ce projet
- *S'engage à compléter le financement de l'opération* dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- *Autorise le Maire ou son représentant* à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapport n°16 : Autorisation au Maire à signer une convention de partenariat avec Habitat 70 : stratégie partagée - Rapporteur : M LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Contrat Habitat 2020, signé entre le Président de la CCPLx et le Président du Conseil départemental en février 2011, a pour 1<sup>er</sup> axe « **la mise en œuvre d'un schéma de développement de l'Habitat à Luxeuil-les-Bains afin de donner à la ville un rôle moteur au sein de la Communauté de Communes** » et se décline en 3 opérations :

1. Proposer une convention de programmation entre les différents acteurs du logement sur la ville de Luxeuil-les-Bains afin de mettre en cohérence les différents programmes et ainsi optimiser l'ensemble des projets.
2. Rénover et réhabiliter les quartiers périphériques (Quartier du Stade, Messier...) afin de redynamiser ces espaces :
  - a. Tendre à la création d'un quartier durable dans ses dimensions environnementales, afin de proposer des produits de qualité à la location ou à l'accession.
  - b. Proposer une offre de logements adaptés pour des ménages en situation de mobilité réduite ou souhaitant vivre dans un logement leur permettant de garder une autonomie plus importante.
  - c. Favoriser la mixité dans les nouveaux programmes immobiliers privés ou publics (mixité sociale et générationnelle, accompagnement des primo-accédants).
  - d. Réduire la vacance du parc public et privé avec notamment la mise en place d'opérations de réhabilitation ou de démolition de bâtiment d'habitat collectif.
3. Proposer au centre-ville de Luxeuil-les-Bains des outils spécifiques et adaptés au contexte urbain afin de répondre aux besoins identifiés et équilibrer l'offre sur l'ensemble de la ville :
  - a. Favoriser la sortie de la vacance en créant des logements conventionnés
  - b. Identifier des îlots d'habitat indigne, dégradé vacant et proposer des opérations de curetage urbain en conjuguant des actions sur le bâti.

Depuis plusieurs années, la ville de Luxeuil-les-Bains travaille, avec ses partenaires, sur différents projets dans le but d'atteindre ces objectifs. Plusieurs opérations ont été réalisées ou sont en train de se concrétiser :

- Dédensification et résidentialisation du quartier Messier avec la déconstruction de 2 immeubles par Habitat 70 et le réaménagement des espaces ainsi libérés rue Lo FROSSARD ;
- Programme immobilier sur le quartier du stade (terrains à bâtir, résidence pour personnes dépendantes, foncier disponible pour la réalisation d'un programme locatif...)
- Création d'un lotissement et définition d'un programme incitatif en faveur de la réhabilitation sur le centre-ville (construction du lotissement du Châtigny, opération façade, étude ilot dégradé, future OPAH).

Ces différents projets ont d'ailleurs été inscrits dans le plan d'attractivité « Préférez Luxeuil » et dans le Programme d'Actions Concertées Territoriales de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil signé avec le Département en octobre 2014.

Dans ce contexte, les élus de la ville ont obtenu du bailleur public Habitat 70 qu'il formalise une stratégie à 5 ans qui prendra la forme d'une convention de partenariat comprenant :

1. La réduction de la vacance sur le quartier Messier pouvant aller jusqu'à la déconstruction.
  - Opérations :
    - Déconstruction du LO Frossard (50 logements réalisé en 2014)
    - Poursuite de la stratégie de dédensification en fonction de la vacance constatée

2. L'aménagement des abords, résidentialisation des immeubles pour améliorer le cadre et la qualité de vie des locataires et habitants du quartier.
  - Opérations : Esplanade LO Frossard (début des travaux fin 2016)
3. Un engagement de construction de 20 nouveaux logements grâce aux opérations suivantes :
  - Réalisation d'un programme de 3 logements en « Prêt Social Location-Accession » sur le secteur du Stade
  - Construction de 9 logements individuels locatifs en bande sur le secteur du Stade
  - Réhabilitation et remise sur le marché locatif d'un immeuble désaffecté du centre-ville (localisation à définir).

Chacune des opérations fera l'objet d'une délibération et d'une convention financière qui précisera les implications de chacune des parties.

Cette stratégie et le principe du conventionnement ont été validés par le Conseil d'Administration d'Habitat 70 lors de sa séance du 14 octobre 2016.

Considérant l'importance d'une telle stratégie en matière d'habitat

Considérant l'opportunité historique d'un tel conventionnement,

Vu le Contrat Habitat 2020,

Vu le Programme d'Actions Concertées Territorial

### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *Approuve* la stratégie partagée avec Habitat 70.
- *Autorise* le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y affèrent

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapport n°17 : Renouveaulement du classement « Station Classée de Tourisme » - Rapporteur : M BAVARD**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par décret ministériel du 23 décembre 2011, publié au journal Officiel du 27 décembre 2011, la ville de Luxeuil-les-Bains a été reconnue « Station Classée de Tourisme » pour une durée de 5 ans.

Luxeuil-les-Bains, classée « commune touristique » dès 2010, a été la 31<sup>e</sup> ville de France à recevoir cette distinction et elle est toujours la seule Station Classée du département de la Haute-Saône.

La signature du Contrat de Station Touristique en 2014 entre la ville, l'Etat et les collectivités locales a permis de définir la stratégie de la station autour du positionnement Bien-être et Patrimoine.

Chaque année, la Commune, l'Office de Tourisme, la Chaîne Thermale du Soleil et les professionnels du secteur (casino, hébergeurs, restaurateurs, commerçants, acteurs associatifs...) travaillent pour améliorer encore l'accueil et l'offre en matière :

- D'hébergements et d'équipements touristiques ;
- De soutien à la création et aux animations culturelles et à l'accès aux activités sportives et de loisirs ;
- De conservation, de valorisation et d'embellissement du patrimoine naturel et bâti par des investissements importants réalisés et programmés par la collectivité ;
- De soutien au commerce de proximité, aux services publics, en particulier de soins ;
- De signalétique, de transport et d'accessibilité ;
- D'organisation de l'information touristique et de l'accueil du visiteur avec, en 2016, le renouvellement du label « Qualité tourisme » pour notre Office de Tourisme de 1<sup>ère</sup> Catégorie.

Ce travail, réalisé en parfaite symbiose, permet une augmentation annuelle de la fréquentation des curistes mais aussi des touristes. Aujourd'hui l'économie touristique représente plus de 300 emplois directs et près de 11 millions d'euros de retombées pour notre territoire.

Considérant les atouts de notre cité thermale et touristique en matière d'accueil, d'hébergement et de services,

Considérant les actions menées et les investissements réalisés par la commune, l'Office de Tourisme et les professionnels,

Considérant l'importance de l'économie touristique pour notre territoire,

Vu le décret du 23 décembre 2011 portant classement de la commune de Luxeuil-les-Bains en Station de Tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal



- *Approuve* la demande de renouvellement du classement de la ville de Luxeuil-les-Bains en Station de Tourisme
- *Autorise* le Maire à :
  - solliciter le renouvellement du classement en Station de Tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme,
  - signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Rapport SUR TABLE n°18 : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants - Rapporteur :  
B LEGRAND**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°113 – 2014 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens avec l'association des commerçants.

Dans son article 4, la convention stipule que l'aide financière de la commune se décompose en « subvention de fonctionnement » versée en une fois et en « subventions de projets » versées après évaluation de chaque action conduite.

Par délibération n° 125-2016, le conseil municipal a validé le versement d'une 1<sup>ère</sup> partie de subvention pour un montant de 5500 €.

L'association travaille actuellement à une opération commerciale d'envergure pour les festivités de Noël. Dans l'attente du coût définitif de cette opération (qui nécessitera peut-être un financement complémentaire), il est proposé de solder la subvention annuelle dans le but de permettre l'acquisition de kits de communication.

Considérant l'importance du soutien de la commune à l'association des commerçants,

Vu la convention 2014-2017 d'objectifs et de moyens signée avec l'association des commerçants,

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *attribue* une subvention de 3000 € à l'association des commerçants de Luxeuil-les-Bains

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## INFORMATIONS DIVERSES

---

### PROJET D'UNE NOUVELLE COMMISSION

Suite au Conseil Communautaire de lundi dernier, l'exécutif projette la création d'une commission sur la révision des tarifs municipaux. La composition devrait être présentée au Conseil Municipal de Décembre.

### AFFOUAGE

Le tirage au sort des lots d'affouage aura lieu SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016 de 9h à 11h en Mairie, Salle du Conseil Municipal.

### POINT TRAVAUX

Rue Grammont : Les travaux débuteront vers le 14/15 novembre pour se terminer fin décembre avec l'application d'un enrobé lorsque les conditions météorologiques y seront favorables. Des modifications de la circulation sont à prévoir.

LO Frossard : Les travaux commenceront mi-décembre et dureront une vingtaine de semaines. Ils ont été décalés dans le temps afin de permettre à la municipalité de bénéficier de subventions dans le cadre du plan de relance de la Région. Il est rappelé également qu'Habitat 70 finance ces travaux à hauteur de 50%.

L'aménagement prévoit la mise en place de parcelle dédiée aux jardins familiaux.

Parking Barreau : Il sera aménagé provisoirement et partiellement avec la pose d'un bi-couche en attendant les travaux définitifs.

Parking E. Herriot : L'aménagement n'est pas tout à fait terminé. Un mur de séparation sera édifié dans la semaine qui vient.

### SALLE DES COMMISSIONS

A compter du 28 novembre, la salle sera fermée pour réhabilitation. Des réunions pourront avoir lieu dans le bâtiment de l'ancien tribunal en attendant la fin des travaux.

### MAISON DU CARDINAL JOUFFROY

L'appel à projet pour la maison du Cardinal Jouffroy s'achèvera le 24 novembre à 16h30. La municipalité sera très exigeante, elle attend des projets de qualité. Le Maire rappelle que la ville ne vendra pas si le projet n'est pas à la hauteur de ses exigences.

### AGENDA

- 10 novembre : « Etat de siège » à l'espace Molière
- 11 novembre : Cérémonie patriotique, à 9h45
- 15 novembre : Prochain commission extra-municipale Centre-Ville
- 20 novembre : Journée Saint Colomban à Luxeuil, avec la venue de Mme l'Ambassadeur d'Irlande ainsi que d'autres personnalités irlandaises.

### PALAIS DES SPORTS

Monsieur FRANC interroge le Maire au sujet de l'isolation du palais des sports et des récents soucis de toiture survenus le week-end dernier. Monsieur KROEMER explique que, compte tenu de ces événements, l'étude et les travaux devront effectivement avoir lieu plus tôt que prévu afin de maintenir les activités du palais.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22H10

A Luxeuil-les-Bains, le 9 novembre 2016

Le Secrétaire de séance,

Christelle BARDOT

Le Maire,

Frédéric BURGHARD

